30 Septembre 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Saint-Lys
cœur de bastide

Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATIONS

N°	DATE	THEME	TITRE	PAGE
20 x 65	30/09/2020	Institutions et vie politique	Fonctionnement des assemblées – Commission communale des impôts directs – Nomination des membres	4
20 x 66	30/09/2020	Finances locales	Subventions – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du COSEC aux élèves des collèges publics	7
20 x 67	30/09/2020	Finances locales	Fonds de concours 2020 versé au Muretain Agglo au titre des travaux de voirie 2019	11
20 x 68	30/09/2020	Finances locales	Mise en conformité du renouvellement de l'air hygiénique de la salle de la Gravette – Adoption du programme de travaux et demande de subvention	13
20 x 69	30/09/2020	Domaine et patrimoine	Candidature pour l'implantation d'un collège sur la commune	15
20 x 70	30/09/2020	Institutions et vie politique	Organisation de la formation des conseillers municipaux	17
20 x 71	30/09/2020	Institutions et vie politique	SPL ARAC OCCITANIE – Désignation d'un représentant	19
20 x 72	30/09/2020	Institutions et vie politique	Commission communale pour l'accessibilité – Création et composition	21
20 x 73	30/09/2020	Institutions et vie politique	Marché de plein vent – Composition de la commission paritaire – Désignation des élus	23
20 x 74	30/09/2020	Commande publique	Marchés publics – Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	25
20 x 75	30/09/2020	Fonction publique	Régime indemnitaire – Attribution d'une prime exceptionnelle « COVID 19 »	27

DECISIONS DU MAIRE

N°	DATE	TITRE	PAGE
AFF/2020/16	16/09/2020	Consultation relative à l'achat et le montage d'une cuisine aménagée pour le logement temporaire situé dans les locaux de l'Escalys	29
AFF/2020/17	17/09/2020	Avenant de régularisation d'un immeuble au profit de l'Etat à savoir la Gendarmerie de Saint-Lys période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020	30

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X65-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 30 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE, Nelly VIDAL.*

Procurations *: Madame Caroline FERRER à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstentions : 3

Date de la convocation : jeudi 24 septembre 2020.
Date d'affichage : jeudi 24 septembre 2020.

Délibération n° 20 x 65

Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Commission Communale des Impôts Directs – Nomination des membres.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, il convient de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs.

La Direction des Services Fiscaux choisira **8 commissaires titulaires et 8 suppléants, parmi les 32 noms proposés par la commune, dont 4 domiciliés hors Saint-Lys.**

Conformément au 3ème alinéa de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- ***Etre âgés de 18 ans au moins ;***
- ***Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;***
- ***Jouir de leurs droits civils ;***
- ***Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;***
- ***Etre familiarisés avec les circonstances locales ;***
- ***Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.***

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X65-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

DECIDE de proposer comme commissaires titulaires ou suppléants, selon la liste jointe.

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à la majorité.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

LISTE COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (MANDAT 2020)

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
SAINT-LYS		
Joël BERNAUDEAU	19/09/1953	3 rue François Verdier
Pierre GRAVOUIL	05/11/1949	523 chemin Guiraoudéou
Aline PETIT	01/12/1949	26 chemin de Barcelone
Daniel DUCROS	07/08/1950	75 impasse du Moulin de Tinal
Gisèle SANCHEZ	06/12/1961	2 rue Pierre de Coubertin
Séverine DUPLA	20/05/1978	75 impasse de la rivière
Thierry FINEZ	11/04/1957	12 lotissement le Sourdeval
René BURR	06/11/1944	3 rue Louis de Marin
Lucien GARDEISEN	12/10/1941	12 allée des Erables
Françoise BARDOU	24/10/1949	495 chemin Guiraoudéou
Denis SICARD	12/01/1965	2392 route de Lamasquère
Danièle BALESTER	21/03/1948	31 rue Ste Cécile
Marie-Christine VAYSSIERES	24/12/1959	Chemin Bourdet
Emmanuelle PENCHENAT	25/10/1969	8 lot les Jardins de Barcelone
Jean-Antoine POCINHO	23/06/1963	98 chemin de la Marnière
Dominique BERNADICOU	22/05/1952	24 rue François Verdier
Eric OLIVE	10/02/1964	37 rue Joseph Bouas
Christian ANDURAND	01/08/1952	23 route de Saiguède
Philippe CADOR	26/05/1961	22 rue des Alouettes
Francis PAYET	08/07/1949	73 boulevard de la Piscine
Jean-Claude PONGE	16/01/1944	1174 chemin de Crabille
Gérard LASSAVE	24/01/1957	13 clos de la Tuilerie
Patrick LASSEUBE	08/11/1954	2053 route de Lamasquère
Bruno SEISSAN DE MARIGNAN	29/05/1956	2530 route de Toulouse
Sandrine FORCE	07/01/1974	8 impasse des Iris
Gérard CENTIMES	14/11/1949	104 route de Saiguède
Olivier PIOVESAN	02/10/1972	1494 route de la Souliguières
Christiane REMBES	10/02/1948	667 chemin Bartas
HORS COMMUNE		
Claude PORTELLI	26/01/1945	Les Nozes 31470 Sainte-Foy de Peyrolières
Philippe BACHELARD	16/01/1964	18 avenue de la Mairie - 31750 Escalquens
Guilhem LOUIT	10/05/1989	94 ter rue du petit train 31170 Tournefeuille
Valérie RODRIGUEZ	27/04/1970	4645 route de Rieumes 31470 Sainte-Foy de Peyrolières

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X65-DE
30/09/2020

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X66-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 30 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : *Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE, Nelly VIDAL.*

Procurations *: Madame Caroline FERRER à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : jeudi 24 septembre 2020.
Date d'affichage : jeudi 24 septembre 2020.

Délibération n° 20 x 66

Finances locales – Subventions - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du COSEC aux élèves des collèges publics.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le 25 août 2020, le conseil départemental a accordé à la commune de Saint-Lys une subvention d'un montant de 284 475 € pour la 1ière tranche des travaux de rénovation et d'extension de l'espace multisports COSEC dans le cadre la programmation 2020 du Contrat de territoire.

Afin de pouvoir percevoir cette subvention, la commune doit s'engager à mettre à disposition les équipements concernés ainsi que le matériel et le mobilier qu'il comporte à disposition des élèves des collèges publics pour qu'ils puissent y organiser les activités qu'ils ont pour mission d'assurer pour la pratique de l'éducation physique et sportive et ce pour une durée de 15 années.

Aussi, monsieur le maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X66-DE

Délibération n° 20 x 66

Finances locales – Subventions - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du COSEC aux élèves des collèges publics.

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS
31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION TYPE

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X66-DE

DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

ENTRE :

La commune de SAINT LYS, représenté(e) par son Maire,
M/Mme ..Serge Deuthé.., autorisé(e) par décision de son assemblée délibérante le.....

D'UNE PART,

et le Conseil départemental de la Haute-Garonne représenté par son Président, Monsieur Georges MÉRIC, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18/06/2020,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er :

La commune de SAINT LYS, ayant bénéficié d'une subvention du Département, par décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18/06/2020, pour la réalisation de ses installations suivantes :

Rénovation et extension de l'espace multisports COSEC (tranche 1)

s'engage à mettre l'ensemble des équipements ci-dessus désignés, ainsi que le matériel et le mobilier qu'il(s) comporte(nt), à disposition des élèves *des collèges publics* sur sollicitation du Conseil départemental afin que les collèges publics puissent y organiser les activités qu'ils ont missions d'assurer pour la pratique de *l'Éducation Physique et Sportive qui comprend : les heures d'enseignement obligatoires de l'E.P.S, les heures des sections sportives, des associations sportives (l'UNSS)*.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X66-DE

ARTICLE 2 :

La commune, propriétaire de l'équipement, et les *collèges publics* utilisateurs détermineront au début de l'année scolaire par convention spécifique, les conditions et modalités d'utilisation, notamment en ce qui concerne les plannings horaires, les assurances et règles de sécurité à respecter, et dresseront l'état des lieux et l'inventaire des matériels et mobiliers mis à disposition.

ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit *pour la durée visée à l'article 4*. Pendant cette période, la commune s'engage à ne réclamer pour cette utilisation aucune participation financière ni au Conseil départemental ni aux *collèges publics.*

Elle prendra à sa charge les dépenses relatives au fonctionnement, à l'entretien, au gardiennage et au nettoyage des équipements sportifs visés à l'article 1.

Elle assurera également la maintenance et le remplacement des matériels et équipements lui appartenant et constatés à l'inventaire prévu à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue pour une durée de 15 années à compter de sa signature.

Fait à Toulouse, le................................

M/~~Mme~~ Serge Deuilhé

Maire de la commune de SAINT LYS

Jean-Jacques MIRASSOU
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé des Sports,
de l'Éducation Populaire et des Anciens Combattants

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X67-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 30 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE, Nelly VIDAL.*

Procurations *: Madame Caroline FERRER à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 6

Date de la convocation : jeudi 24 septembre 2020.
Date d'affichage : jeudi 24 septembre 2020.

Délibération n°20 x 67

Finances locales –Fonds de concours 2020 versé au Muretain Agglo au titre des travaux de voirie 2019.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération n° 2020.047 du Muretain Agglo en date du 27 février 2020 de notification des attributions de compensation provisoires 2020 ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, ainsi que d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Vu la délibération n° 2020.099 du 9 juillet 2020 du Muretain Agglo sollicitant de la commune de Saint-Lys un fonds de concours 2020 pour les communes ayant un bilan voirie 2019 déficitaires ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X67-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de monsieur le maire ;

DECIDE de verser au Muretain Agglo, un fonds de concours 2020 de ***736 833 €,*** résultant du bilan financier voirie 2019 pour la réalisation des travaux de voirie de la commune de Saint-Lys ;

PRECISE que ce montant est inscrit au budget de la commune ;

AUTORISE le maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS
31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X68-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 30 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE, Nelly VIDAL.*

Procurations *: Madame Caroline FERRER à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 24
En exercice : 29	Contre : 5
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : jeudi 24 septembre 2020.
Date d'affichage : jeudi 24 septembre 2020.

Délibération n°20 x 68

Finances locales – Mise en conformité du renouvellement de l'air hygiénique de la salle de la Gravette – Adoption du programme de travaux et demande de subvention.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux de rénovation du traitement de l'air de la salle de la Gravette vont prochainement être réalisés.

Au préalable, un audit a été effectué en mai 2019 afin d'analyser les dysfonctionnements constatés et trouver des solutions pour améliorer le confort des utilisateurs et des dispositifs permettant des économies d'énergie. Les conclusions et préconisations de cet audit rendues, la commune a lancé une consultation et choisi l'entreprise AGTHERM pour réaliser ces travaux.

Le coût global de ces travaux s'élève à la somme de **226 610,18 € TTC** ventilés comme suit :

- ***Audit G ETUDES*** ***6 240 € TTC ;***
- ***Assistance dépôt de déclaration préalable ADDICTIVE ARCHITECTURE*** ***9 600 € TTC ;***
- ***Travaux AG THERM*** ***210 770,18 € TTC.***

Initialement, cette somme devait être financée par fonds propres. Puis, dans le cadre du « PLAN DE RELANCE », l'Etat a décidé d'engager une démarche de prospection de projets d'investissement. Ces projets doivent s'inscrire dans un des 3 axes suivants : écologie, compétitivité et social ; projets qui ne doivent pas avoir été commencés en termes de travaux.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X68-DE

Les travaux de rénovation du traitement de l'air de la salle de la Gravette ont donc été proposés dans le cadre de ce « PLAN DE RELANCE » ; travaux qui seront réalisés au cours du 1er semestre 2021.
Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter ce programme et leur financement.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé fait au conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation du traitement de l'air de la salle de la Gravette ;

ADOPTE le programme des travaux de rénovation du traitement de l'air de la salle de la Gravette pour un coût de **226 610,18 € TTC** ;

DECIDE de présenter une demande de subvention à l'Etat dans le cadre du PLAN DE RELANCE et à tout autre co-financeur potentiel ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.
Le conseil municipal a adopté à la majorité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS
31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X69-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 30 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE, Nelly VIDAL.*

Procurations *: Madame Caroline FERRER à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : jeudi 24 septembre 2020.
Date d'affichage : jeudi 24 septembre 2020.

Délibération n° 20 x 69

Domaine et patrimoine – Candidature pour l'implantation d'un collège sur la commune.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'en date du 29 janvier 2020 et dans le cadre de son programme prévisionnel d'investissement dans les collèges pour la période 2025-2027, l'assemblée départementale de la Haute-Garonne a décidé de construire un nouveau collège sur le secteur Saint-Lys/Fontenilles/Plaisance-du-Touch. Par courrier du 22 juillet 2020, le président du conseil départemental demande à monsieur le maire si la commune se porte candidate à l'accueil de cet établissement scolaire.

Le conseil départemental indique prendre à sa charge :

- ***Le collège, les bâtiments administratifs d'enseignements et annexes,***
- ***Le service de restauration,***
- ***Un plateau d'évolution sportive dans l'enceinte du collège avec la possibilité de mise à disposition de ces installations en dehors du temps scolaire au profit de la commune sous certaines conditions,***
- ***L'ensemble des parkings nécessaires au fonctionnement du collège,***
- ***Les logements de fonction,***
- ***Et, si besoin, la section d'enseignement général professionnel adapté et l'internat.***

Pour recevoir le collège, la commune doit s'engager à :

- ***Céder à l'euro symbolique au conseil départemental le terrain nécessaire, avant le démarrage des travaux,***
- ***Finaliser les acquisitions foncières dans un délai de 12 mois après le choix du conseil départemental,***

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X69-DE

- ***Obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires des terrains pour permettre au conseil départemental de réaliser tous les travaux topographiques et de reconnaissance géotechnique,***
- ***Mener à terme les procédures d'urbanisme (révision PLU) éventuellement nécessaires,***
- ***Assurer totalement la viabilisation du terrain avant le démarrage des travaux du collège (aucune aide financière du conseil départemental),***
- ***Mettre gratuitement à disposition pour une durée de 15 ans, un gymnase équipé et des terrains de grands jeux à proximité directe du collège à partir de sa date d'ouverture. Des subventions du CD31 pourront être accordées à la commune.***
- ***Classer dans le domaine communal les espaces publics extérieurs de desserte (parkings pour les transports scolaires et véhicules légers) à l'issue des travaux,***
- ***Participer avec le CD31 à une démarche participative dans l'élaboration du projet.***

L'accueil de cet établissement scolaire permettrait d'accompagner l'évolution démographique de la commune et de soutenir les efforts déjà engagés pour mettre en place les équipements publics nécessaires aux Saint-Lysiens dans les prochaines années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE de faire acte de candidature auprès du conseil départemental pour l'accueil d'un nouveau collège sur le territoire communal ;

S'ENGAGE à respecter les conditions indiquées dans la présente délibération ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS
31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X70-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 30 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE, Nelly VIDAL.*

Procurations *: Madame Caroline FERRER à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : jeudi 24 septembre 2020.
Date d'affichage : jeudi 24 septembre 2020.

Délibération n°20 x 70

Institution et vie politique – Organisation de la formation des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et L. 2123-13 ;

Considérant qu'il convient de définir les orientations de la formation dont pourront bénéficier les élus du conseil municipal de la commune de Saint-Lys ;

DECIDE que les demandes de formation des élus du conseil municipal toucheront tous les domaines concernés par la commune ;

DECIDE d'imputer la dépense sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X70-DE

PRECISE qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif et qu'il donnera lieu à un débat au sein du conseil ;

Afin de permettre l'engagement correct de la dépense correspondante, les élus sont invités à adresser à monsieur le maire une demande préalable.
Les formations demandées directement par les élus à des organismes privés devront être d'un montant en concordance avec les tarifs généralement pratiqués dans la profession.

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS
31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X71-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 30 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE, Nelly VIDAL.*

Procurations *: Madame Caroline FERRER à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 24
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstentions : 5

Date de la convocation : jeudi 24 septembre 2020.
Date d'affichage : jeudi 24 septembre 2020.

Délibération n° 20 x 71

Institutions et vie politique – SPL ARAC OCCITANIE (Société Publique Locale - Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction) – Désignation d'un représentant.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner le représentant au sein des instances de la SPL ARAC OCCITANIE pour le conseil d'administration, l'assemblée générale et pour l'assemblée spéciale des actionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Ouï l'exposé de monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature de ***Monsieur Christophe SOLOMIAC,***

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X71-DE

DESIGNE ***Monsieur Christophe SOLOMIAC*** comme représentant :

- ***Au conseil d'administration de la SPL ARAC OCCITANIE, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;***
- ***A l'assemblée spéciale de la société ;***
- ***A l'assemblée générale de la société.***

DONNE pouvoir à monsieur le maire pour l'exécution de cette décision.

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à la majorité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X72-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 30 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE, Nelly VIDAL.*

Procurations *: Madame Caroline FERRER à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : jeudi 24 septembre 2020.
Date d'affichage : jeudi 24 septembre 2020.

Délibération n° 20 x 72

Institutions et vie politique – Commission communale pour l'accessibilité – Création et composition.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L.2143.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission Communale pour l'Accessibilité, composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville, est créée.

La commission a pour mission de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport annuel présenté en conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables concernés par le rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du CGCT, le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Aussi je vous propose d'acter la liste de ses membres de la manière suivante :

- ***Le maire de la ville de Saint-Lys, président ou son représentant ;***
- ***7 membres du conseil municipal désignés par arrêté du maire de Saint-Lys ;***
- ***Les représentants d'associations de personnes handicapées, de personnes âgées, des acteurs économiques et d'usagers désignés par arrêté du maire de Saint-Lys.***

Les membres de la commission pourront s'adjoindre toute personne qualifiée lors des réunions, avec l'accord du président.

Il est proposé au conseil municipal de prendre la délibération suivante.

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une commission communale pour l'accessibilité, dénommée commission Accessibilité.

Le conseil municipal acte la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la manière suivante :

- ***Le maire de la ville de Saint-Lys, président ou son représentant ;***
- ***7 membres du conseil municipal désignés par le maire de Saint-Lys ;***
- ***Les représentants d'associations de personnes handicapées, de personnes âgées, des acteurs économiques et d'usagers désignés par arrêté du maire de Saint-Lys.***

Les membres de la commission pourront s'adjoindre toute personne qualifiée lors des réunions, avec l'accord du président.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X72-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

ACCEPTE la création de cette commission de la Commission Accessibilité ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHE

Mairie de SAINT-LYS 31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X73-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 30 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE, Nelly VIDAL.*

Procurations *: Madame Caroline FERRER à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : jeudi 24 septembre 2020.
Date d'affichage : jeudi 24 septembre 2020.

Délibération n°20 x 73

Institutions et vie politique – Marché de plein vent – Composition de la commission paritaire – Désignation des élus.

Monsieur le maire rappelle que la commission paritaire du marché de plein vent, dont il est le président de fait, est composée d'élus et de représentants commerçants du marché de plein vent.

Monsieur le maire présente la liste des élus candidats désignés à la commission paritaire du marché de plein vent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2020 x 36 portant sur la réglementation du marché de plein vent du 11 mars 2020 ;

Vu la commission de marché de plein vent du 22 octobre 2019 ;

Vu les candidatures de :

- ***Mesdames et Messieurs Jean-Pierre MICHAS, Chloé SOLATGES, Catherine LOUIT, Gilbert LABORDE et Denis BUVAT ;***

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X73-DE

- ***Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Messieurs Jean-Jacques MAGNAVAL (titulaire) et Thierry ANDRAU (suppléant) ;***
- ***Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE (titulaire) et Monsieur Thierry BERTRAND (suppléant).***

DECIDE de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **commission communale chargée du marché de plein vent ;**

DESIGNE, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- ***Mesdames et Messieurs Jean-Pierre MICHAS, Chloé SOLATGES, Catherine LOUIT, Gilbert LABORDE et Denis BUVAT ;***
- ***Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Messieurs Jean-Jacques MAGNAVAL (titulaire) et Thierry ANDRAU (suppléant) ;***
- ***Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE (titulaire) et Monsieur Thierry BERTRAND (suppléant).***

CONFIRME la liste des commerçants volontaires à représenter les commerçants non sédentarisés du marché de plein :

- ***Madame et Messieurs Catherine BERTRAND, Cédric ARTIGUE, Guillaume JOLLIT, Michel HERITEAU et Patrice ARNAUD.***

DIT que l'ensemble des membres ont accepté ce mandat ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le conseil Municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE

Mairie de SAINT-LYS
31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X74-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 30 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE, Nelly VIDAL.*

Procurations *: Madame Caroline FERRER à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour :
En exercice : 29	Contre :
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention :

Date de la convocation : jeudi 24 septembre 2020.
Date d'affichage : jeudi 24 septembre 2020.

Délibération n°20 x 74

Commande publique – Marchés publics – Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite aux élections municipales et à la nouvelle composition du conseil municipal, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'Offres compétente en matière de marchés publics.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Ouï l'exposé de monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 22,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de **5** membres titulaires et de **5** membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, vu les candidatures de :

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X74-DE

- ***Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » : Mesdames et Messieurs Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Catherine LOUIT, Philippe LANDES et Christophe SOLOMIAC en tant que titulaires et Céline BRUNIERA, Gilbert LABORDE, Monique D'OLIVEIRA, Jean-Pierre MICHAS et Arlette GRANGE en tant que suppléants ;***
- ***Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Madame Nicole DEDEBAT (titulaire) et Monsieur Thierry ANDRAU (suppléant) ;***
- ***Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : sans proposition.***

DECIDE de procéder, à l'élection de **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** conformément au mode de calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- nombre de bulletins : **29**
- bulletins blancs ou nuls : **3**
-suffrages exprimés : **26**

Noms de la liste	Nombre de voix	Nombre de sièges titulaires + suppléants
Saint-Lys ensemble	**21**	**4 + 4**
Imagine Saint-Lys	**5**	**1 + 1**

DESIGNE donc :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

Mesdames et Messieurs Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Catherine LOUIT, Philippe LANDES titulaires ;
Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Gilbert LABORDE, Monique D'OLIVEIRA, Jean-Pierre MICHAS suppléants ;

- Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » :

Madame Nicole DEDEBAT (titulaire) et Monsieur Thierry ANDRAU (suppléant) ;

DIT que l'ensemble des délégués titulaires et suppléants ont accepté ce mandat.
AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHE

Mairie de SAINT-LYS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X75-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 30 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE, Nelly VIDAL.*

Procurations *: Madame Caroline FERRER à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : jeudi 24 septembre 2020.
Date d'affichage : jeudi 24 septembre 2020.

Délibération n° 20 x 75

Fonction Publique – Régime indemnitaire – Attribution d'une prime exceptionnelle « COVID 19 ».

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 : article 11 ;
Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-570 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents d'Etat et territoriaux dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 euros maximum à certains agents.

Il est donc proposé d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Saint Lys afin de valoriser une prise de risque pour les agents en contact direct avec des usagers au profit des agents mentionnés ci-dessous, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19 pour assurer la continuité des services publics pendant l'état d'urgence sanitaire.
Cette prime est instaurée suivant les modalités suivantes :

- Agents exposés plus d'une journée de travail : montant 500 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020
ID : 031-213104995-20200930-20X75-DE

Qui se déclinent comme suit :

Postes concernés	Montant maximum plafond
Responsable Police Municipale (chef de service)	500
Agents de surveillance de la voie publique	500
Agent état civil	500
Agent Régies/CNI/Passeports	500
Electricien	500
Plombiers	500
Maçon	500
Peintre	500
Agent entretien du COSEC	500
Responsable du service bâtiment	500
Agent voirie	500
Agent voirie/festivités	500
Agents marché de plein vent/propreté des rues	500
Responsable du service voirie	500
Responsable du service environnement	500
Agents entretien des stades	500
Agents entretien des espaces verts	500
Agent parc automobile et matériel des services techniques	500

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au mois de novembre 2020.
L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée délibérante ainsi que le montant alloué à chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

APPROUVE l'attribution d'une prime exceptionnelle liée à la crise COVID 19 selon les conditions ci-dessus mentionnées ;

DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS 31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 031-213104995-20200916-AFF202016-AU

Saint-Lys
cœur de bastide

DECISION DU MAIRE AFF / 2020 / 16

Le Maire de la **Commune de SAINT-LYS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020,

Vu le Budget 2020,

Considérant la nécessité de lancer une consultation relative l'achat et le montage d'une cuisine aménagée pour le logement temporaire situé dans les locaux de L'ESCALYS,

Décide

De lancer une consultation dont le critère unique était le prix.

Un (1) cuisiniste a répondu à la consultation.

La société CUISINE + à COLOMIERS, remplissant toutes les conditions attendues, a été retenue pour la somme de 4 833,33 € soit 5 800,00 € TTC

Fait à Saint-Lys, le 16 septembre 2020

Le Maire,
Serge DEUILHE

Mairie de SAINT-LYS 31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 031-213104995-20200917-AFF202017-AU

Saint-Lys
cœur de bastide

DECISION DU MAIRE AFF / 2020 / 17

Le Maire de la **Commune de SAINT-LYS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020,

Vu le Budget 2020,

Vu le bail administratif en date du 21 octobre 2015 avec effet au 01 janvier 2015 conclu pour une durée de 9 ans,

Vu le mail du 9 septembre 2020 du service local des domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;

Considérant la nécessité de signer l'avenant de régularisation d'un immeuble au profit de l'Etat à savoir la gendarmerie de Saint-Lys.

Décide

De signer **l'avenant de régularisation n° 1** au bail n° 103024 OI 7787 d'un immeuble au profit de l'Etat à savoir **la gendarmerie de Saint-Lys** concernant la période du **1er janvier 2018 au 31 décembre 2020** proposé par service local des domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) en date du 9 septembre 2020.

D'accepter que cette location initialement consentie moyennant un loyer initial annuel de 71 253 € soit porté à un loyer annuel de 71 845 €.

Fait à Saint-Lys, le 17 septembre 2020

Le Maire,
Serge DEUILHE

Mairie de SAINT-LYS 31470

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr